

Conditions générales de vente (CGV)

Residenz Au Lac (bailleur) - utilisation du parking

1 Objet du contrat, utilisation des places de stationnement

La bailleresse met à la disposition du locataire une place de parking dans le Parking de la Residenz Au Lac exclusivement pour l'utilisation en tant que place de stationnement pour voitures. Les réparations, les travaux d'entretien ou le lavage de véhicules ne sont pas autorisés dans le parking. Il est également interdit de :

- d'entreposer des objets, notamment des carburants ou des accessoires.
 - De garer des véhicules sur les voies d'accès.
 - De laisser tourner le moteur inutilement ou de faire du bruit de manière excessive.
-

2 Partage de places de stationnement

Sur demande, deux cartes de stationnement peuvent être délivrées à un locataire. Un seul véhicule à la fois peut utiliser le parking par carte.

3 Responsabilité et assurance

L'utilisation du parking se fait aux risques et périls du locataire. Le loueur n'est pas responsable des vols, dommages ou autres dégâts causés aux véhicules par des tiers. Le locataire assume la responsabilité des dommages qu'il cause dans le Parking et est lui-même responsable des assurances correspondantes.

4 Utilisation des stations de recharge

Les locataires paient le prix final en vigueur du fournisseur. Ils sont eux-mêmes responsables des conditions techniques (p. ex. câble de recharge adapté, connexion de données active).

Puissance de charge

La puissance de charge peut varier, il n'y a pas de droit à une puissance de charge minimale. Les places de stationnement correspondantes sont indiquées.

5 Modalités de paiement

La location ainsi que les éventuelles taxes sont facturées mensuellement. Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours.

6 Résiliation

Le délai de résiliation du contrat de parking est d'un mois pour la fin d'un mois.

7 Infractions et conséquences

En cas d'infraction (p. ex. retard de paiement, non-respect des prescriptions), le bailleur peut :

- Interdire l'accès au parking.
- Prononcer une interdiction d'accès au logement.
- résilier le contrat de location avec effet immédiat en cas de non-résolution.

8 Protection des données

Les données personnelles du locataire sont traitées conformément aux dispositions en vigueur en matière de protection des données. Pour plus d'informations, veuillez consulter la déclaration de protection des données de la Residenz Au Lac.

9 Autres dispositions

La non-utilisation d'une place de parking ne donne pas lieu à une réduction du loyer. Le bailleur peut apposer des marques de contrôle sur les véhicules. Les instructions du personnel d'exploitation doivent être respectées.

10 Droit applicable et for juridique

Le tribunal compétent est celui de Bienne, Suisse. Le droit suisse du bail est applicable (art. 253 ss. CO).

11 Modifications des CG

La bailleresse se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment et sans indication de motifs.

Version : novembre 2024

Residenz Au Lac, Biel/Bienne